L'an deux mille vingt-deux le 2 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation: 25 05 2022

<u>PRESENTS</u>: Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE, Isabelle TICHON.

ABSENTS EXCUSES: Guillaume LESPINGAL (procuration donnée à Marie-Hélène BOUSQUET), Christophe HOTIER, Serge MIO

Election du secrétaire de séance : René PREVOT élu à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 12 mai 2022 et signature des feuillets de présence et du compte-rendu.
- <u>Délibération</u> relative à l'adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la gironde et désignation d'un délégué.
- <u>Délibération</u> relative à la levée de la prescription quadriennale dans le cadre de la régularisation du règlement de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de Mme Claudine BORDERIE.
- Information sur l'avancement des travaux.
 - Ralentisseur route du Malartic,
 - Extincteurs et BAES,
 - Remplacement du jeu dans la cour et travaux dans les sanitaires de l'école.
- Questions diverses:
 - Elections législatives des 12 et 19 juin 2022.
 - Fixation du tarif de location des chapiteaux.

Monsieur le Maire indique que la question diverse portant sur la fixation du tarif de location des chapiteaux doit faire l'objet d'une délibération, il est également nécessaire de prendre une délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la collectivité de Grézillac avant le 1^{er} juillet 2022.

1) - Approbation du PV du CM du 12 mai 2022 et signature des feuillets de présence et du compte-rendu.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) - <u>Délibération</u> relative à l'adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la gironde et désignation d'un délégué.

Délibération n°2022_15

Monsieur le Maire expose que suite à l'adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) il est nécessaire de désigner un délégué afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des « différents

collèges » (Electrification, Eclairage Public, Gaz, Bornes de recharge pour Véhicules Electriques, Transition Energétique, Droit des Sols, Foncier, Défense Extérieure contre l'Incendie) concernant notre Commune.

Concernant le Droit des Sols et le PLU la Commune de Grézillac est membre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Libournais (PETR).

Au regard des statuts en vigueur du SDEEG, il convient de désigner 1 délégué pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50€ par délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de désigner M. Serge MIO comme délégué.

3) - Délibération relative à la levée de la prescription quadriennale dans le cadre de la régularisation du règlement de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de Mme Claudine BORDERIE. Délibération n°2022_16

Dans le cadre de la mise en place de l'IFSE Mme Claudine BORDERIE s'est vu attribué un montant de 189,94€ par mois à compter du 1er octobre 2017. Cependant le montant qui lui a été versé est de 173,66€.

Par un courrier du 23 mai 2022 Mme Claudine BORDERIE nous a demandé la régularisation de la différence qu'il

Considérant que la prescription quadriennale commence à courir le premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle s'est produit le fait générateur soit à compter du 1er janvier 2018. Le montant dû entre le 1er octobre 2017 et le 31 décembre 2017 s'élevant à 48,84€ est frappé par la prescription quadriennale.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le remboursement à titre exceptionnel, du montant frappé par la prescription quadriennale soit un montant de 48,84€ au titre de 2017.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de l'IFSE de Mme Claudine BORDERIE sur les traitements du mois de juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de procéder à la régularisation du montant de l'IFSE de Mme Claudine BORDERIE frappé par la prescription Quadriennale pour un montant de 48,84€.

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la collectivité de Grézillac. Délibération n°2022_17

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique,

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage,

Soit par publication sur papier,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER, la proposition du Maire à compter du 1er juillet 2022.

5) <u>Délibération</u> pour fixer le tarif de location du matériel municipal aux particuliers habitants de Grézillac, associations communales ou hors communes, mairies ou professionnels. Délibération n°2022 18

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune met à disposition des particuliers Grézillacais les anciennes tables et chaises du foyer rural pour leurs manifestations à caractère privé. Ces mises à disposition se font depuis plus de 10 ans gratuitement, ce matériel étant en « fin de vie ». Nous possédons 2 tentes de 12m x 5m que nous pouvons également mettre à disposition des particuliers Grézillacais et des communes limitrophes qui nous en ont fait déjà la demande.

Entendu, l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide ce qui suit :

- De délivrer une convention de mise à disposition (tables, tréteaux, chaises) du matériel municipal, qu'elle soit gratuite ou payante.

- De garder la gratuité pour les vieilles tables chaises en fer et tréteaux, et des tentes pour les communes avec qui nous avons des échanges de matériel et de personnels.

- De fixer un prix de location ainsi qu'une caution, pour la mise à disposition des tentes de 12m x5m comme suit :

m - Habitants de Grézillac: 150 euros.

Associations de Grézillac: 150 euros.

n - Associations hors commune, mairies et professionnels : 300 euros.

Précise qu'un chèque de caution de 1 000 € sera demandé. Pour toute détérioration, le coût de remplacement ou de réparation sera facturé au particulier.

Précise que pour les tentes de 12 m X 5m le demandeur doit mettre à disposition quatre personnes pour le montage et

Précise que La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la tente de 12 m X 5 m par manque de personne mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide ce qui suit :

Pour:8

Contre: 3

Abstention(s):1.

Information sur l'avancement des travaux.

Ralentisseur - Route du Malartic :

Les panneaux de signalisation sont déjà en place.

Les travaux auront lieu le mercredi 8 et le jeudi 9 juin 2022.

La commune de Moulon prend un arrêté de fermeture de la route jusqu'à Gourgues et la Commune de Grézillac prend un arrêté de fermeture de la Route de Malartic.

Extincteurs et BAES:

Après demande de trois devis concernant les extincteurs ceux-ci seront achetés chez Mondial extincteurs et posé par le service technique.

Concernant le remplacement des BAES il est proposé de poursuivre les recherches avec les différents fournisseurs existants et de faire établir un devis par un électricien pour la pose de ceux-ci, étant donné qu'aucun des agents de la commune ne possède d'habilitation électrique.

c. Remplacement du jeu dans la cour et travaux dans les sanitaires :

Le jeu en bois a dû être retiré suite au passage du bureau de contrôle qui l'a déclaré non-conforme.

Une rencontre a lieu avec un fournisseur de jeu le 13 juin 2022.

Il faut également repenser le revêtement de la cour, deux solutions sont envisagées :

La première est de retirer tous les cailloux existants et de les remplacer par du gravillon roulé en 2,8 avec certificat de conformité obligatoire.

La seconde de faire une partie de la cour en bicouche et l'autre ou sont situés les jeux en gravillon roulé en

Il faut penser dans le cas de la deuxième solution à laisser un chemin pour que les enfants puissent faire du vélo sur un plus grand espace.

L'état du projet sera présenté au conseil municipal au fur et à mesure de son avancé.

Plusieurs travaux sont envisagés pour assurer une température correcte dans les WC:

il faut déplacer la porte côté garçon,

mettre un lavabo double du côté mur chez les garçons en retirant l'existant et mettre la vasque qui est enlevé du côté des filles.

sortir les radiateurs existants et les remplacer par des radiateurs radians en hauteur afin de respecter les normes de distance entre l'eau et l'électricité.

Il faudra prévoir des travaux de peinture après la fermeture du centre le 5 août 2022 au soir, et faire réaliser des devis le plus rapidement possible.

7) - Informations et questions diverses :

Mercredi Mme Catherine THOMAS a représenté la mairie à la gendarmerie de Grézillac car les adjudants-chefs de Grézillac et de Rauzan partent en mutation, pour le moment seul l'adjudant-chef de Grézillac est remplacé.

- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 :

Monsieur Christophe HOTIER échange ses permanences des 12 et 19 juin avec Mme Marie-Hélène BOUSQUET et Isabelle TICHON.

- Plainte des riverains :

Monsieur Alain GREIL informe le conseil municipal que des habitants de la commune lui ont fait remarquer que les trottoirs devant Carrefour Market et la station-service ne sont pas entretenus, ce qui est dangereux pour les piétons. Il va être demandé au service technique d'intervenir.

- Problème à la garderie de Grézillac :

Il est constaté que la capacité d'accueil des enfants est régulièrement dépassée. Par conséquent, le SIRPD va être informé que désormais le brassage entre l'école de Grézillac et de Daignac n'est plus possible à compter de ce mardi 7 juin et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour la rentrée il est envisagé de demander un certificat de travail aux parents mentionnant les jours et horaires de travail ainsi que de mettre en place un système de pré-réservation.

Mme Marie-Hélène BOUSQUET rappelle qu'il faudrait réinstaller les bancs à l'école.

Mme Catherine THOMAS informe le conseil que deux femmes malveillantes se font passer pour des personnes étant dans le besoin et en profitent pour pénétrer dans les habitations afin de subtiliser des biens. Un message sera publié sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Mangiour le Maire lève la seance à 211-15.				
L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la seance a			Traine	Catherine
/		Serge		THOMAS
Claude NOMPEIX	René	MIO	BOUSQUET	, Ara
Claude	AK-PARTE I	Absent excusé	754	
		11000		Patrick
	(O	Guillaume	Catherine	LARRIEU
Alain	Isabelle TICHON	LESPINGAL	LABAYE	
GREIL	IN	Excusé, procuration M-H	to distribution of the same	
0	M	BOUSQUET	The state of the s	EDUCA
Carl .	011/1		1 21	Jean-Christophe
20	110	Yohan	Didier	BONHOURE
Jean-Claude	Christophe	A TO MILA	NEBREDA	BOILE
DUMONT	HOTIER	GAMANA	NIGUI	
DOWN		DA/		1
100000	Absent excusé	1011	0.0	
		A T		